

(5)
TUNIS, le 3 Octobre 1959

Enseignement Technique

Circulaire n° 5 /E.T.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement
Technique,

à Madame le Chef des Travaux dans les sections
Modernes des établissements féminins

à Mesdames les directrices et
Messieurs les Directeurs des Collèges Moyens,
des Centres de formation professionnelle

OBJET : Administration des établissements et Inspection du Personnel

I.- ADMINISTRATION

Le corps d'inspection de l'Enseignement Technique assurera, comme par le passé, l'administration directe des établissements qui lui sont confiés. Néanmoins, pour alléger la tâche du service d'inspection dans le domaine administratif et accroître son action dans le domaine pédagogique, la correspondance administrative à transmettre par le canal des inspections se limitera aux catégories suivantes :

- a) correspondance relative à la situation administrative du personnel (mutations, promotions, titularisations, sanctions) ;
 - b) correspondance traitant de questions pédagogiques et éducatives de toute nature (application des programmes, assiduité et ponctualité du personnel ...)
 - c) correspondance concernant les rapports du personnel avec l'administration les rapports des agents entre eux, et éventuellement les rapports avec d'autres services (tous incidents nécessitant une enquête et l'établissement d'un rapport)
- Toute autre catégorie de correspondance (demandes de congés, dispenses d'âge pour élèves, autorisations de dépenses, états d'heures supplémentaires etc...) doit être acheminée directement au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, service de l'Enseignement Technique

- La ventilation administrative des établissements est organisée,
à partir du 1er Octobre 1959 de la façon suivante :

1°/ Relèveront de l'administration de Mr. MAISON Pierre, inspecteur de l'Enseignement Technique manuel (8ème Bureau) :

- les collèges moyens de garçons de : BEJA, BAB-EL-ALLOUJ, GABES, GAFSA, HAMMAM LIF, LA GOULETTE, LE KEF, MAHDIA, MONASTIR, NOUVELLE ARIANA, SFAX route de Mahdia, SOUK EL ARBA

- Les collèges moyens annexés aux collèges techniques de : SFAX et SOUSSE

- les centres de formation professionnelle masculins de : BIZERTE (section municipale), KEBILI, METLAOUI, MOKNINE, TOZEUR-CASTILLIA, ZARZIS.

2°/ Relèveront de l'administration de Mr. Fredj JABBES, inspecteur de l'Enseignement Technique, enseignement général (9ème bureau) :

- les collèges moyens de filles : de TUNIS : Av. Bab-Djedid, rue En Neffefta, d'HAMMAM LIF, de SFAX marché aux olives, de SOUSSE Bd du Soudan, de BIZERTE

- les collèges moyens de garçons : de MEDJEZ EL BAB et OUM HANI

- les Centres de formation professionnelle féminins de l'Alliance Israélite, BEJA, LA MARSA, LE KEF, MOKNINE, SOUK EL ARBA

- Le Centre de formation professionnelle masculin de SMINDJA

- Les Centres d'éducation surveillée : de BELLEVUE SFAX et de GAITHARTH

- les classes d'Enseignement Moyen rattachées à l'Ecole Primaire de MENZEL TEMIME, aux Cours complémentaires de NABEUL, MSAKEN, DJEMMAL, au collège mixte de MENZEL BOURGUIBA.

3°/ Relèveront de l'administration de Mr. Amor GRAIRI, inspecteur de l'enseignement technique, arts appliqués (traditionnels) (12ème bureau) :

- le collège moyen de filles de NABEUL

- Les centres de formation professionnelle féminins de TUNIS, rue du Riche, rue Zarouane, de DAR CHAABANE, DJERBA, GABES, GAFSA, HAMMAMET, KAIROUAN, MAHARES, ZAGHOUAN, ZARZIS

- les collèges moyens de garçons : de TUNIS : Ameublement et Livre ; de DUBOSVILLE, de KAIROUAN

- Le Centre de formation professionnelle féminin et la section technique du collège de la rue du Pacha

.../...